

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

DECISION MUNICIPALE N°2025171

Fixation de tarifs

-

Sortie Eva Marseille – Fastfood - Sensas au profit des adolescents du Club Ados

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la décision municipale n°2023113 du 6 juillet 2023 fixant la grille tarifaire du Club Ados applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre de la sortie organisée au profit des adolescents du Club Ados,

DECIDE

Article 1 : La participation financière demandée aux familles pour permettre aux adolescents du Club Ados de participer à la sortie « Eva Marseille – Fastfood - Sensas » organisée le 10 janvier 2026 sera calculée selon les barèmes définis par la décision municipale n°2023113 susvisée, sur un tarif de base fixé à 65.00 € par enfant.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 16 décembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

